

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité internationale d'un montant global de 5 000 € à certains étudiants éligibles de l'Université Clermont Auvergne, dans le cadre de l'appel à projet n°2 de la bourse DRI/Fondation (la liste des 17 bénéficiaires est la suivante) :

Composante	Nom/Prénom	Montant attribué
Biologie		400 €
Biologie		400 €
Droit		400 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		200 €
Economie		400 €
LCC		200 €
LCC		200 €
LCC		400 €
LCC		400 €
LCC		200 €
LCC		400 €
Pharmacie		400 €
		<b>5 000 €</b>

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 20 .VII. 2018  
- Publié le 20 .VII. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.